

L'an deux mille dix-neuf, le 05 novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Deneuille-Les-Mines, légalement convoqués en session ordinaire (convocation du 15 octobre adressée individuellement à chaque conseiller, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de M. SOARES Francisco, Maire.

Etaient présents : Francisco SOARES, Didier QUICHON, Sylviane CHICOIS, Marie-Hélène MAZIARSKI, Josiane AUDINAT, Chantal MATHIEU, Jean-Philippe PETIT, Sébastien JACQUET
Excusés : Christel CIFUENTES, Éric LAGOUTTE,
Absents :

Didier QUICHON est élu secrétaire.

Après lecture du procès-verbal de la précédente réunion, approbation et signature par les membres présents, Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

n°41/2019 : Inscription des chemins au PDIPR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite des agents du Conseil Départemental pour le recensement des chemins ruraux à préserver et à qu'à cette occasion, un inventaire complet a été réalisé.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les objectifs du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et expose l'intérêt de l'inscription au plan pour la sauvegarde des chemins ruraux.

Vu les délibérations du conseil municipal 29 août 1986, 22 janvier 1999 et 1er septembre 2005 et après avoir pris connaissance de la liste des chemins inscrits au PDIPR à ce jour et de leur localisation, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à la demande de modification du PDIPR,
- s'engage conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983, abrogée par l'ordonnance du 18 septembre 2000, à conserver le caractère public et ouvert des chemins inscrits. En cas de suppression ou de changement d'affectation d'un chemin faisant partie d'un itinéraire, il proposera, après avis du Conseil Départemental, un chemin ou itinéraire de substitution équivalent
- au titre de la protection des chemins ruraux et après consultation des précédentes délibérations, le Conseil Municipal :
- demande la conservation au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :

- 1- chemin de Puy-Marien à Mondrugeon renommé chemin de la Direction à Mondrugeon
- 2- chemin de la Villatte au domaine du Bois renommé chemin de la Villatte à la Suave
- 3- chemin de la Villatte à Puy-Marien
- 5- chemin de Blande aux Bernards renommé chemin de la Barre au Bernard
- 6- chemin des Bruyères à la Barre
- 7- chemin de la RD 157 au Bois de Sauzet
- 8- chemin du Bois à Jonzais renommé chemin de la RD 607 à le Bois
- 9- chemin des Egaleries au Bois renommé chemin des Maisons Neuves à le Bois
- 10- chemin du Tremblay à la Villatte

- demande l'inscription au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :
- 07- prolongement du chemin de la RD 157 au Bois de Sauzet déjà inscrit

- 11- chemin de Tremblay à Champ Beau
- 12- chemin de Colombarault à Saint-Angel
- 13- chemin de la RD 33 aux Theix
- 14- chemin de la RD 157 à Blande
- 15- chemin de la RD 157 aux Abéraux
- 16- chemin de la RD 157 à la Suave

▪ demande le déclassement du PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :

- 4- chemin de Guignardièrre à la Brosse (ce chemin dessert des parcelles privées)
- 0010- partie goudronnée du chemin du Tremblay à la Villatte

Toute délibération antérieure et traitant de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est réputée caduque.

n°42/2019 : Redevance Taxe Assainissement 2020

Vu les articles R.2333-121 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 13-II de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992,

Considérant l'article L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°43/2009 fixant les tarifs de redevance,

Considérant la mise en place de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte instituée par l'agence de l'eau et les nouveaux tarifs appliqués,

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de fixer la redevance d'assainissement 2020 comme suit :

Charges d'abonnement : 12€uros

+

0,80 €uros le m3 d'eau consommé (auquel vient s'ajouter la redevance de l'agence de l'eau).

n°43/2019 : Travaux voirie 2020 – Etude de devis

Considérant le rapport de la commission communale voirie ayant réalisé un bilan des travaux de goudronnage à envisager sur les deux prochaines années,

Considérant la dotation annuelle de solidarité pour les petits équipements de proximité (Fond 1) du Conseil Général de l'Allier,

Considérant l'aide départementale pouvant être allouée au titre de la voirie globalisée sur deux années,

Considérant la consultation d'entreprise engagée.

Considérant les offres des entreprises ayant répondu à la consultation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité,

1°- décident de réaliser pour 2020 les travaux de goudronnage des chemins : rue de la Barre, chemin de la Charité, chemin des Chatre et chemin d'Eclène

2°- de retenir les devis de l'entreprise LAUVERGNE COLLINET d'un montant global de : 47.788,40€ HT / 57.346,08€ TTC,

3°- d'inscrire cette dépense sur le Budget Commune 2020 en section d'investissement au programme « travaux de voirie 2020 »

4°- charger le Maire a demander toutes les subventions et à signer tous les documents à venir.

n°44/2019 : FOURNITURE DE VOIRIE 2020 – Etude devis

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de l'entretien des chemins de randonnées et des divers chemins de terre sur le territoire de la commune, il est nécessaire de se procurer des matériaux de carrière (cailloux, graviers...) ainsi que de l'enrobé pour boucher les nids de poule sur les chemins goudronnés.

Considérant la consultation de différents intervenants,

Considérant les devis reçus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De retenir les devis de l'entreprise LAUVERGNE COLLINET pour un montant de 4424€ HT**
- **D'inscrire ces dépenses sur le BP Commune 2020 en section de fonctionnement – article 615231**
- **Charge le Maire de demander toutes les subventions auprès du conseil départemental au titre de « Solidarité Départementale » et auprès de Commentry Montmarault Neris Communauté au titre du fond de concours et à signer tous les documents à venir**

n°45/2019 : Salle des fêtes – acquisition lave-vaisselle

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes

Considérant la consultation des entreprises,

Considérant les devis reçus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil décident :

- **De retenir le devis DECHO CENTRE pour un montant de 1727€ HT**
- **D'inscrire cette dépense sur le BP COMMUNE 2020 en section de fonctionnement**
- **Charge le Maire de faire les demandes de subventions auprès du conseil départemental au titre de « Solidarité Départementale » et auprès de Commentry Montmarault Neris Communauté au titre du fond de concours et à signer tous les documents à venir**

n°46/2019 : Personnel communal – Heures supplémentaires

Considérant les besoins occasionnels, l'adjoint administratif a été amené à effectuer des heures complémentaires effectuées en octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de payer à l'adjoint administratif, 16 heures complémentaires

n°47/2019 : Fermage terrain lotissement – convention d'occupation temporaire de terrains

Conformément à l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, Mme CHICOIS Sylviane quitte l'assemblée,

Considérant la délibération n°35/2019 décidant de mettre fin à la convention d'occupation temporaire de terrain

Considérant la nécessité d'entretenir le terrain du lotissement communal d'une superficie de 2 hectares 13

Considérant la proposition de location à titre précaire et révocable,

Considérant la demande d'autorisation d'utiliser cette parcelle de Monsieur CHICOIS Richard

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décident :

- **de retenir la proposition de Monsieur CHICOIS Richard**
- **de fixer la redevance à 63.38€ TTC par hectare soit 135€ pour 2 hectares 13 à compter du 11 novembre 2019**
- **charger le Maire de signer la convention temporaire précaire et révocable.**

n°48/2019 : DENOMINATION DES RUES ET NUMEROTAGE – Etude de devis

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'entreprise LACROIX SIGNALISATION n'a pas donné suite à notre demande d'achat de panneaux et plaques de rues dans le cadre de notre projet de dénomination et numérotage des rues et que de ce fait il est nécessaire d'étudier à nouveau d'autres

propositions.

Considérant la délibération n°50/2018 approuvant et validant le projet de dénominations des rues et numérotage,

Considérant la consultation d'entreprise engagée.

Considérant les devis reçus,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décident :

- de retenir les devis de MIC SIGNALOC d'un montant de 5.513,92€ HT / 6.616,70€ TTC
- d'inscrire cette dépense au Budget primitif Commune 2019 en section d'investissement au programme «Dénomination des rues et numérotage »

n°49/2019 : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Depuis la loi NOTRe et à compter du 1er janvier 2017, les EPCI exercent, en lieu et place des communes, la compétence « accueil et promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme ». Conformément à la législation, la commune de Nérès-les-Bains, engagée dans une démarche de classement en station de tourisme a pu, par délibération prise au cours de l'année 2016, déroger à la règle et conserver l'exercice de cette compétence.

Vu les délibérations de la communauté de communes en date du 5 octobre 2017, du 12 février 2018 et du 25 septembre 2019 approuvant le principe de l'harmonisation de la compétence tourisme à l'échelle de l'intercommunalité et de la constitution d'un EPIC communautaire,

Vu la décision de l'EPIC en date du 10 octobre 2019 modifiant ses statuts et élargir ses compétences à l'échelle de l'intercommunalité,

Vu la décision de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 octobre 2019 approuvant les charges liées à cette compétence exercée par la commune de Nérès-les-Bains,

Vu la décision du conseil municipal de Nérès-les-Bains en date du 23 octobre 2019 levant cette dérogation,

Conformément au rapport de la CLECT, le conseil municipal approuve l'évaluation prévisionnelle des charges transférées liée à la compétence tourisme exercée par la commune de Nérès-les-Bains à 146 700 €. Ils seront défalqués de son attribution de compensation en 2020.

n°50/2019 : Motion de soutien contre la fermeture des trésoreries

Le maire donne lecture du courrier du Syndicat national Solidaires Finances Publiques 03 concernant le projet de cartographie de la présence des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sur notre territoire.

La DGFIP a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée » et se traduit par :

- des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « service de gestion comptable »,
- la mise en place de conseillers comptables,
- la réduction du nombre et le regroupement des Services des Impôts (Impôts des particuliers, Publicité Foncière, Impôts des entreprises).

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « Maisons France Service » et de formes d'accueils itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « Maisons France Service » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeurent à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP, en particulier pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SPI, SIE, SPF, etc...) et seraient remplacés par une « Maison France Service ». la perte serait importante et concernerait tout à la fois le service public et l'économie locale.

La plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

Pour notre commune de Deneuille-Les-Mines, cela se traduirait par la fermeture de la trésorerie de Montmarault à laquelle est rattachée notre collectivité, plus qu'un seul service de la Publicité Foncière au lieu de 4 dans le département, un seul service des impôts des Entreprises au lieu de 3 et une seule trésorerie hospitalière avec une antenne à Bellerive sur Allier.

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux. Le repli du service public est d'autant plus inquiétant pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Sur cet exposé, le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

En conséquence, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE SON OPPOSITION** au projet de réorganisation de la Direction Départementale des Finances Publiques
- **DEMANDE AU GOUVERNEMENT** et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service de proximité
- **DEMANDE** que les trésoreries et les Services des Impôts soient maintenus, pérennisés et renforcés afin d'exercer leurs missions dans de bonnes conditions.

COMPTE RENDU REUNIONS :

NEANT

QUESTION DIVERSES :

VŒUX DU MAIRE : 05 janvier 2020

REPAS DES EMPLOYES : 10 janvier 2020

REPAS DES AINES : 19 janvier 2020

SEANCE LEVEE A 22H00

- 41/2019** : Inscription des chemins au PDIPR
- 42/2019** : Redevance Taxe Assainissement 2020
- 43/2019** : Travaux voirie 2020 – Etude de devis
- 44/2019** : FOURNITURE DE VOIRIE 2020 – Etude devis
- 45/2019** : Salle des fêtes – acquisition lave-vaisselle
- 46/2019** : Personnel communal – Heures supplémentaires
- 47/2019** : Fermage terrain lotissement – convention d’occupation temporaire de terrains
- 48/2019** : DENOMINATION DES RUES ET NUMEROTAGE – Etude de devis
- 49/2019** : Rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 50/2019** : Motion de soutien contre la fermeture des trésoreries